



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0422**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lyon 2° - Lyon 3°

objet : Parcs de stationnement EFFIA - Avenants à la convention-cadre de délégation de service public (DSP) et aux contrats particuliers des parkings Vilette et Perrache

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction commande publique

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 9 avril 2021

Secrétaire élu : Monsieur Jérôme Bub

Affiché le : mardi 27 avril 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 26 avril 2021**Décision n° CP-2021-0422**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 2° - Lyon 3°

objet : **Parcs de stationnement EFFIA - Avenants à la convention-cadre de délégation de service public (DSP) et aux contrats particuliers des parkings Villette et Perrache**

service : Délégation Pilotage et ingénierie administrative et financière - Direction commande publique

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par la convention DSP du 6 janvier 2011, la Métropole de Lyon a confié, à la société EFFIA, la gestion globale de 2 parcs publics de stationnement dits Perrache et Villette, situés à proximité des 2 gares SNCF de Perrache et de Part-Dieu, Lyon 2^{ème} et Lyon 3^{ème}.

Le parc de stationnement Perrache comporte 889 places véhicules réparties en 4 plateaux sur 2 niveaux tandis que le parc de stationnement Villette comporte 698 places véhicules au sein d'une copropriété.

Pour ce faire, une convention-cadre traitant des dispositions communes aux 2 parcs a été signée ainsi que 2 contrats particuliers traitant des dispositions spécifiques à chacun des 2 parcs, l'ensemble arrivant à échéance le 31 janvier 2023.

La présente décision concerne une modification de la convention-cadre par avenant n° 4, du contrat particulier Perrache par avenant n° 3 et du contrat particulier Villette par avenant n° 4, l'ensemble portant sur un total de 3 sujets :

- la mise en conformité du contrat concernant les données personnelles des usagers, afin de prendre en compte les nouvelles règles relatives au règlement général de protection des données (RGPD),

- la modification de calcul de redevance concernant les années 2020 à 2023 ainsi que la prolongation de 11 mois de la durée de la DSP, amenant la fin du contrat au 31 décembre 2023, pour tenir compte de la chute des fréquentations provoquée par la crise pandémique de la Covid-19,

- la création d'un espace vélos sécurisé de 102 places dans l'enceinte du parc Villette.

II - Mise en conformité avec le RGPD

Il convient d'adapter le contrat de DSP, qui date de 2011, pour prendre en compte les nouvelles règles relatives au RGPD, règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel.

En conséquence, un article 5.2 est ajouté au contrat-cadre de la DSP relatif au sujet du RGPD.

III - Prise en compte de l'impact de la crise sanitaire de la Covid-19 sur l'économie du contrat

En raison de la crise de la Covid-19, déclarée pandémie par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la France, comme le reste des autres pays mondiaux, a pris des mesures sanitaires drastiques, notamment par la mise en place pour la première fois d'un confinement de la population du 17 mars au 11 mai 2020, et une deuxième fois du 30 octobre au 15 décembre 2020.

Ce double confinement s'insère dans un ensemble de politiques de restrictions de contacts humains et de déplacements en réponse à la pandémie. Diverses mesures de restriction de déplacements et de couvre-feux ont été mises en œuvre en dehors des deux périodes citées.

Cette période a engendré une situation paradoxale concernant les parcs de stationnement : tous les parcs de la Métropole étaient ouverts mais la fréquentation horaire a été quasi-nulle sur le premier confinement (baisse de fréquentation de 98 à 99 % observée sur les parcs Villette et Perrache) et la fréquentation horaire a été également en fort recul sur le second confinement (baisse de fréquentation de 85 à 93 % observée sur les parcs Villette et Perrache).

La tendance à la baisse se confirme sur les mois de janvier et février 2021 : - 53 % concernant le parking de Villette et - 63 % concernant le parking de Perrache, en baisse de la fréquentation horaire par rapport à N - 1.

Les 2 parcs publics de stationnement du délégataire EFFIA ont souffert plus particulièrement de leur usage lié aux gares SNCF de Perrache et de Part-Dieu car l'incertitude due à la maladie et la généralisation du télétravail a grandement limité le trafic ferroviaire de voyageurs. Ainsi, cette crise sans précédent a généré une baisse de plus de 60 % du chiffre d'affaires global 2020 des 2 parcs. Compte tenu des perspectives de redémarrage très progressif de l'activité, et sans intervention de la Métropole, le résultat net prévisionnel cumulé sur la durée totale du contrat (12 ans) serait largement déficitaire.

Des négociations ont eu lieu entre le délégataire et la Métropole afin d'ajuster l'économie du contrat pour tenir compte de l'impact majeur de la crise sanitaire.

Les parties sont convenues de :

- fixer à 1 929 715,19 €, net de taxe, le montant de la redevance due par le délégataire au titre de l'exercice 2020,
- modifier les modalités de calcul de la redevance due au titre des années 2021 à 2023,
- modifier la date d'échéance du contrat afin de l'aligner avec la fin d'année civile 2023, soit une prolongation de 11 mois.

En conséquence, sont modifiés les articles 3, 27 et 28 de la convention-cadre, l'article 5 du contrat particulier Perrache et l'article 5 du contrat particulier Villette.

IV - Création d'un espace vélos sécurisé

La Métropole souhaite développer, sur le mandat 2020-2026, les espaces vélos sécurisés (EVS) dans les parcs de stationnement, et notamment aux alentours des gares SNCF, afin d'aider les cyclistes à sécuriser le stationnement de leur vélo. Dans cette optique, le délégataire EFFIA a sollicité sa filiale Cycleo afin de réfléchir à une solution technique en rez-de-chaussée, pour l'emplacement d'une centaine de vélos.

Les parties sont convenues de :

- mettre à la charge du délégataire, au rez-de-chaussée du parc de stationnement de Villette, la construction d'un EVS de 102 places,
- mettre en œuvre une fermeture périmétrique de sécurisation contrôle d'accès par badge,
- proposer également des services annexes au cycliste (casiers, équipement d'entretien en libre-service),
- prévoir l'intégration du projet avec un minimum d'impact sur la configuration du parc de stationnement, ce dernier ayant fait l'objet de travaux récents.

Les modalités pratiques de cet EVS sont décrites dans le contrat particulier de Villette, avenant n° 4.

Le coût de l'EVS est estimé à 94 784 € HT. Il est financé par une baisse équivalente du montant de la redevance due au titre de l'année 2021.

La tarification suivante de l'EVS est retenue à compter de sa mise en service :

- abonnement 24h : 2 € TTC,
- abonnement 1 mois : 8 € TTC,
- abonnement 1 année : 60 € TTC.

Cette tarification sera indexée chaque année selon les modalités de l'article 27-2 de la convention-cadre ;

Vu les dispositions du code de la commande publique portant sur la modification des contrats de concession ;

Vu l'avis de la Commission permanente de délégation de service public du 30 mars 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - l'avenant n° 4 à la convention-cadre du 6 janvier 2011 à passer entre la Métropole et la société EFFIA Stationnement Lyon,
- b) - l'avenant n° 3 au contrat particulier relatif au parc public de stationnement de Perrache à passer entre la Métropole et la société EFFIA Stationnement Lyon,
- c) - l'avenant n° 4 au contrat particulier relatif au parc public de stationnement "Villette" à passer entre la Métropole et la société EFFIA Stationnement Lyon.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout acte nécessaire à leur exécution.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.

.
. .
.